



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

- 2 JAN. 2020

Direction régionale
des affaires culturelles

Service architecture et
développement durable

Affaire suivie par
Christophe GRANGE
Conseiller

Poste : 02 99 29 67 73
architecture.bretagne@culture.gouv.fr

Réf. CG/MFA

Rennes, le 30 DEC. 2019

Monsieur André Hartereau
Maire de la ville d'Hennebont
13 place Maréchal Foch
56700 HENNEBONT

MAIRIE D'HENNEBONT - DGS

BORDEREAU DE DIFFUSION			
Destinataires	Exé	Avis	
DAP	X		
DC			X
CAI			X
DGS			X

Objet : avis sur le projet de site patrimonial remarquable de Hennebont.

Monsieur le Maire,

Située dans un site remarquable au fond de la ria du Blavet, au centre d'un nœud routier important, la ville d'Hennebont assura la liaison entre le littoral et les terres intérieures. Le château, la ville close, les hôtels particuliers, l'église, les institutions religieuses et les forges au 19^e siècle sont les témoins architecturaux de cette longue histoire. Conscients de cette richesse, vous avez souhaité vous doter d'un document de gestion patrimoniale pour valoriser le territoire de la commune et renforcer son attractivité tant économique que touristique.

Pour mener à bien sa mission, le chargé d'étude a déployé une méthodologie éprouvée, mêlant connaissances historiques, architecturales ou connaissances acquises par la visite des lieux. Le territoire est divisé en secteurs qui permettent notamment un réglage de la silhouette de la ville par une approche fine des hauteurs des immeubles. Les immeubles sont classés selon leurs qualités patrimoniales et constructives. À noter que grâce à leur unité d'échelle et de style, les immeubles de la reconstruction sont identifiés comme « remarquables », classement valorisant qui permettra une gestion cohérente du centre-ville. La clarté et la qualité de cette étude sont à signaler.

Elle s'intéresse également aux enjeux actuels de la ville, le devenir des haras nationaux notamment, dont la mise en valeur patrimoniale sera un paramètre essentiel des futurs projets de requalification ou de développement.

Le règlement écrit est complet et précise clairement les interdictions, les obligations et les adaptations mineures éventuelles. Une liste des immeubles dits exceptionnels et remarquables serait cependant utile.

Enfin, il est à signaler que la ville d'Hennebont a souhaité accompagner cette étude, et sans attendre la création de l'AVAP, de moyens de concertation et de communication remarquables. L'appropriation de cet outil par les habitants est donc largement engagée.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 056-215600834-20200130-D202001011-DE

En conclusion, j'émet un avis très favorable à la création d'un SPR, avec règlement d'AVAP, sur la commune de Hénnebont.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération respectueuse.

Pour la Préfète, et par délégation,
le Directeur régional
des affaires culturelles



Michel ROUSSEL

Copie : M. l'architecte des Bâtiments de France du Morbihan.